

**ARRETE N° 2023-228****MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT****RUE ROSSEL ET RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre l'organisation et la tenue de la Fête Nationale, qui se déroulera, dans le Parc Pinel, rue Rossel et rue du Général Leclerc, le vendredi 14 juillet 2023, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, rue Rossel et du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la convention et l'avenue Eugène Thomas.

**Le vendredi 14 juillet 2023 de 7h00 à 23h00**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant ou non de la rue Rossel et de la rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

**Le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 20h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 23h00**

**ARTICLE 3** : Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

**ARTICLE 4** : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

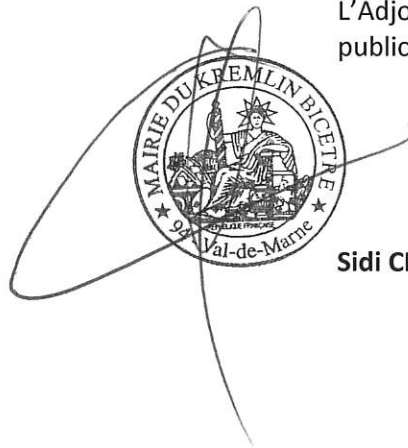
**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Direction de la Démocratie Locale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



**Sidi CHIAKH**